



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **05 MAI 2022**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 mars 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 mars 2022, portant sur:

la constitution d'une servitude de passage public à pied et véhicules, au profit de la Ville de Genève et à charge de la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Délibération IV: inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017 (PR-1465 IV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A (Annexe N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés (Annexe N° 3) établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève avec les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 en vue de l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules sur la sous-parcelle N° 4646B et future N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 58 oui et 5 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes notariés visant à l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève et à charge de la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Fabienne Beaud

Le Président:


Amar Madani